

Déclaration de garantie de CENTROSOLAR AG

pour les modules solaires cristallins des gammes

Série S-Class Professional

S XXXM60 Professional SF

S XXXP60 Professional SF

(« XXX correspond aux catégories de puissance 160Wp – 275Wp ; à intervalles de 5Wp)

1. Garantie produit

- (1) A partir de la date de livraison au premier exploitant de l'installation, Centrosolar AG (ci-après dénommée « Centrosolar ») garantit que les modules livrés ne présentent aucun vice matériel ou de fabrication pendant 10 ans.
- (2) Cette garantie se limite à la réparation, la livraison d'un appareil de remplacement ou le remboursement de la valeur vénale actuelle. Si, compte tenu d'un changement de produit, l'échange des modules n'est plus possible, Centrosolar fournit des modules équivalents. Lors de l'approvisionnement en produits de remplacement, il n'est pas obligatoire d'utiliser des produits neufs ou à l'état neuf. Au contraire, Centrosolar est autorisée à fournir des produits usagés et/ou réparés en substitut. Lorsqu'une telle livraison est impossible, la valeur des modules est remboursée sur la base de la valeur vénale.

2. Garantie de performance

- (1) A partir de la date de livraison au premier exploitant de l'installation, Centrosolar garantit pour une durée de 10 ans que les modules livrés fournissent 90% de la puissance nominale minimale indiquée.
- (2) Au terme de ces 10 ans, Centrosolar garantit que les modules livrés fournissent au moins 80% de leur puissance nominale minimale pour une durée de 16 ans.
- (3) Au terme de ces 16 ans, Centrosolar garantit que les modules livrés fournissent au moins 70% de leur puissance nominale minimale pour une durée de 4 ans.
- (4) La garantie de performance s'applique exclusivement aux pertes de puissance (dégradation) des modules solaires. Elle ne s'applique pas à d'autres vices du module.
- (5) Afin d'exclure les causes d'une réduction du rendement telles que les temps d'arrêt du réseau, les ombres et autres défauts, le bénéficiaire de la garantie doit mettre les informations suivantes à disposition de Centrosolar en cas de pertes de performance constatées :
 - Site de l'installation avec indication de l'orientation et de l'angle d'inclinaison de la toiture.
 - Photos du champ du module (alentours est et ouest également).
 - Description du site de montage du convertisseur et des sections transversales de conduite utilisées.
 - Données de rendement sur une période d'au moins une année d'exploitation (à justifier avec la facture de l'entreprise de production et de distribution d'énergie).
 - Tensions à vide et courants de service de tous les strings.
 - Plan électrique de l'installation.
- (6) Si, après vérification des documents, aucune source d'erreur n'est détectée, Centrosolar offre la possibilité de déterminer à partir d'échantillons la puissance d'un ou plusieurs modules selon les conditions de test standard. Nous nous réservons le droit de faire vérifier les documents par un technicien de Centrosolar ou un tiers compétent mandaté par Centrosolar. Les coûts liés à la détermination de la puissance, au transport du module et au contrôle des installations ne sont pas à la charge du bénéficiaire de la garantie, dans la mesure où il a droit à la garantie de performance.

Déclaration de garantie pour les modules solaires

- (7) Seuls les instituts de contrôle reconnus par Centrosolar sont autorisés à effectuer des mesures sur les modules. A cet égard, la précision de mesure de l'institut/l'expert chargé du contrôle doit être prise en compte. Les mesures effectuées de manière autonome à l'aide d'appareils de définition de la courbe caractéristique ne sont pas acceptées.
- (8) Lorsqu'une puissance réduite est justifiée, il existe diverses possibilités de régulation. Après évaluation de la faisabilité et de la rentabilité, Centrosolar procède comme suit :
 1. Compensation financière de la performance manquante.
 2. Extension de l'installation à hauteur de la performance défectueuse justifiée.
 3. Echange des composants concernés selon les conditions de Centrosolar.

3. Recours aux garanties

Garantie produit

- (1) Les vices détectés à la date de livraison au premier exploitant de l'installation doivent immédiatement être signalés par écrit à Centrosolar, au plus tard dans un délai d'exclusion d'un mois. Si des vices apparaissent plus tard, ils doivent également être signalés par écrit pendant le mois suivant leur découverte.
- (2) Les coûts de transport appliqués et les coûts d'un éventuel démontage et remontage sont pris en charge par Centrosolar via le paiement d'un forfait de dépenses. Les coûts ultérieurs et de toute autre sorte non inclus dans le forfait de dépenses ne sont pas remboursés.

Garantie produit et performance

- (3) Lors de la demande d'application de sa garantie, le bénéficiaire doit impliquer dans la mesure du possible les installateurs et/ou grossistes en amont.
- (4) La lettre de réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture/du bordereau de livraison.
- (5) Un renvoi de modules peut être effectué uniquement après accord écrit préalable de Centrosolar.
- (6) La mise en œuvre de services de garantie n'a pas pour effet de reconduire la période de garantie.

4. Exclusion de garantie

Les garanties produit et performance ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- (1) Installation du système photovoltaïque par du personnel non qualifié et/ou non conforme à l'état actuel de la technique.
- (2) Montage incorrect et non-respect des prescriptions de montage de Centrosolar.
- (3) Installation du système photovoltaïque sur un support inapproprié et non-respect des conditions statiques.
- (4) Structure et/ou configuration du système défectueuse ou insuffisante.
- (5) Modification non prévue du produit, y compris par des tiers.
- (6) Contrôle non conforme au roulement établi de la fiabilité de la/des configuration(s) du système et du module solaire ou application de procédés de mesure et de test non reconnus par Centrosolar.
- (7) Bris et/ou endommagement du verre et/ou action extérieure.
- (8) Nettoyage incorrect des modules selon des procédés de nettoyage non autorisés par Centrosolar.
- (9) Endommagement lié à des causes environnementales, des intempéries, de la fumée, de la suie, des sels, de la corrosion, des pluies acides, des produits chimiques, du kérosène et/ou d'autres dépôts et matières étrangères, etc.
- (10) Cas de force majeure tels que les séismes, les ouragans, les éruptions volcaniques, les inondations, les éboulements, les effets du gel, les dommages liés à la grêle ou à la neige, les avalanches, les objets volants, les coups de foudre directs et/ou indirects, le vandalisme et/ou le vol et/ou d'autres événements imprévisibles.

Déclaration de garantie pour les modules solaires

Les demandes d'indemnisation ou d'application de la responsabilité, en particulier dues à la perte de rémunération pour l'électricité produite ne sont pas couvertes par cette déclaration de garantie.

5. Point de contact

Pour toutes vos questions et demandes à Centrosolar concernant le présent accord de garantie, votre point de contact est le suivant :

CENTROSOLAR AG

Customer Quality
Daimlerstrasse 22
87437 Kempten / ALLEMAGNE
Tél.: +49 831 540214
Tél.: +49 831 540214

Centrosolar AG

Customer Quality
Otto-Stadler-Strasse 23c
33100 Paderborn / ALLEMAGNE
Tél.: +49 5251 50050-0
Tél.: +49 5251 50050-0

6. Dispositions finales

Le droit allemand s'applique et le tribunal compétent est celui de Hambourg.

Version : juillet 2012